

## AGENDA 21 – Bonus pour une démarche éco-responsable

### CRITERES EN FAVEUR D'UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à l'élaboration de son Agenda 21, la commune privilégie les associations qui portent un projet compatible avec une démarche de développement durable sous ses aspects économiques, environnementaux, sociaux et culturels telle que par exemple :

- La gestion des déchets produits,
- Le choix de matériaux et outils de communication éco-conçus,
- La gestion des déplacements (par la limitation des déplacements et valorisation du covoiturage)
- L'accessibilité du projet à tout public – personnes à mobilité réduite, personnes défavorisées,
- Les retombées économiques locales, la préférence des circuits économiques courts.

Le dossier de demande de subvention 2019 comporte un tableau d'évaluation de la démarche éco-responsable de votre association qui doit vous permettre de faire un état des lieux de vos pratiques actuelles et de valoriser vos efforts en matière de **réduction des déchets, de déplacements, d'accessibilité et de consommation**. Ce tableau est fait de propositions d'actions, chaque association est libre de proposer de nouvelles formules permettant d'atteindre ces objectifs. L'association devra s'engager sur la réalisation des actions proposées et fournir des justificatifs (devis, factures) pour pouvoir bénéficier de ce bonus.

#### ***Montant de la subvention***

Pour les actions en fonctionnement :

Un bonus de 10 € par action menée pourra être attribué aux associations qui mènent des actions en faveur de l'agenda 21. Avec un plafond de 100 €.

Pour les actions en investissement :

La participation de la commune est limitée à 30% du coût total de l'investissement, plafonnée à 200 € de bonus de subvention par an.

**Le montant de la subvention sera conditionné par la précision des actions et des justificatifs fournis.**

#### ***L'information du public***

Le bénéficiaire s'engage à valoriser auprès du public la participation de la commune.

Tout bénéficiaire d'une subvention devra faire figurer le logo de la commune et le cas échéant celui de l'Agenda 21 dans le respect de la charte graphique, sur tous les documents d'annonce de l'événement subventionné ou sur tout autre document édité dans le cadre de l'action encouragée.

NOM DE L'ASSOCIATION :	
------------------------	--

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, Président(e) de l'association susnommée, certifie la mise en œuvre des actions suivantes pour l'année en cours :

Cocher la case correspondant à votre engagement		X	Précisions sur les actions prévues (Joindre justificatifs)	visa
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Objectif 1 : Être attentif à l'impact local de son action</b>				
1	Location de toilettes sèches			
2	Achats de denrées (alimentation, boissons) issues de circuits courts ou produits en Pays de la Loire			
3	Privilégier les produits issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable			
<b>Objectif 2 : Réduire et optimiser ses déplacements</b>				
4	Inciter les visiteurs et bénévoles au covoiturage et aux déplacements alternatifs (vélo, marche, covoiturage)			
<b>Objectif 3 : Rendre la manifestation accessible aux personnes à mobilité réduite et/ou aux personnes défavorisées</b>				
5	Prévoir des tarifs adaptés aux publics précités			
<b>Objectif 4 : Choisir des matériaux et des outils de communication respectueux de l'environnement</b>				
6	Favoriser les supports de communication dématérialisés : site internet de la commune, réseaux sociaux, e-mailing, panneaux d'information électroniques...			
7	Bannir l'affichage sauvage pour une utilisation des panneaux municipaux et/ou des panneaux électroniques...			
<b>Objectif 5 : Gérer et prévenir ses déchets</b> <i>Une attention toute particulière sera portée sur ce point</i>				
8	Sensibiliser et former les intervenants et les bénévoles à une gestion appropriée des déchets en identifiant 2 bénévoles référents à la gestion des déchets.		<i>Le nom des deux bénévoles :</i>	
9	Assurer le nettoyage du site et la bonne élimination des déchets éventuels.			
<b>Objectif 6 : agir pour l'éducation à (l'éco) citoyenneté et la sensibilisation au développement soutenable et solidaire</b>				
10	L'intervention dans le cadre d'action citoyenne et/ou en faveur du handicap, en milieu scolaire, de développement durable,			
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Sur présentation du devis</b>				
1	Fabriquer des toilettes sèches			
2	Favoriser l'accès aux personnes handicapées (caillebotis, porteurs, matériels spécifiques...)			
3	Investir dans de la vaisselle réutilisable (gobelets, assiettes, couverts...). Ex : gobelets lavables.			

<b>AUTRES</b>		<b>Précisions sur les actions prévues (Joindre justificatifs)</b>		<b>visa</b>
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Le,  
Signature

Président(e) de l'association